

ACCENSE CONSEILS
7 CH DE BELLEVUE
19270 USSAC

Nos références / CDN

BRIVE, le 08 Avril 2011

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification 478 471 642
Numéro de gestion 2004 B 00210
Dénomination JC2M DEVELOPPEMENT
Adresse Combefosse
19500 JUGEALS NAZARETH

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 802
Date du dépôt: 08/04/2011

- Acte en date du 18/03/2011
Rapport du commissaire aux apports
Décision: Apport en nature

Le Greffier,

Pascal JACQUETTE

Expert comptable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Limoges

14 rue de Polverel
19100 Brive la Gaillarde

Tél. 05 55 24 00 74

Fax 05 55 17 93 93

pascal.jacquette@club-internet.fr

JC2M DÉVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : Combefosse – 19500 Jugeals Nazareth
478 471 642 RCS Brive

APPORTS DE TITRES DE SOCIÉTÉ
PAR MADAME MÉLANIE ROUCHEYROLLES
ET MONSIEUR JEAN CLAUDE FILHOL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT DE TITRES DE SOCIÉTÉ
PAR MADAME MÉLANIE ROUCHEYROLLES
ET MONSIEUR JEAN CLAUDE FILHOL**

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur les Associés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Brive en date du 19 janvier 2011, et conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par Mme Mélanie ROUCHEYROLLES demeurant Les Bastides de Paradou – 13520 Paradou et Mr Jean Claude FILHOL, demeurant Combefosse – 19520 Jugeals Nazareth.

Notre mission a été basée sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2010 de la société SAS AC 46, ZA Bramefond, Route de Martel – 46200 Souillac.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I – 1 – Exposé de l'opération projetée

Mme Mélanie ROUCHEYROLLES fait apport de 250 titres de la SAS AC 46 qu'elle détient en toute propriété à la SARL JC2M DÉVELOPPEMENT,

Et

Mr Jean Claude FILHOL fait apport de 250 titres de la SAS AC 46 qu'il détient en toute propriété à la SARL JC2M DÉVELOPPEMENT,

Cette opération qui consiste en l'augmentation de capital de la société SARL JC2M DÉVELOPPEMENT entre dans le cadre des dispositifs mis en œuvre pour la restructuration du capital de la société AC 46 dans le souci d'assurer la pérennité de cette dernière.

À l'issue de cette opération, la SARL JC2M DÉVELOPPEMENT possèdera 2 500 titres de la société AC 46 sur un total de 2 500 soit l'intégralité du capital.

En application de l'article L.223-33 du Code de Commerce, notre mission consiste à vérifier les apports effectués par Mme Mélanie ROUCHEYROLLES et Mr Jean Claude FILHOL, évalués à 170 000 € qui vont constituer l'augmentation du capital social de la SARL JC2M DÉVELOPPEMENT pour un montant de 40 000 € assortie d'une prime d'apport de 130 000 €.

I – 2 – Nature de l'apport

SAS AC 46

Capital . 100 000 €, soit 2 500 actions de la valeur nominale égale à 40 €

Siège social . ZA Bramefond, Route de Martel – 46200 Souillac

Activité principale Acquisition immeubles, construction de bâtiments, propriété gestion administration biens immobiliers

RCS 411 686 249 CAHORS

Madame Mélanie ROUCHEYROLLES apporte 250 actions de la SAS AC 46, soit 10 % des 2 500 titres formant le capital de la société.

Monsieur Jean Claude FILHOL apporte 250 actions de la SAS AC 46, soit 10 % des 2 500 titres formant le capital de la société.

I – 3 – Rémunération des apports

En rémunération de leurs apports, il sera attribué

- à Mme Mélanie ROUCHEYROLLES 1 000 parts nouvelles d'une valeur unitaire de 20 € de la SARL JC2M DÉVELOPPEMENT, pour une valeur globale de 85 000 € (prime d'apport comprise)

- à Mr Jean Claude FILHOL 1 000 parts nouvelles d'une valeur unitaire de 20 € de la SARL JC2M DÉVELOPPEMENT, pour une valeur globale de 85 000 € (prime d'apport comprise)

I – 4 – Aspects fiscaux

Les apports sont effectués sous le régime fiscal de sursis d'imposition des plus-values visé à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

II – DILIGENCES EFFECTUÉES – APPRÉCIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

II – 1 – Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires d'après les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports et en particulier

- Nous avons pris contact avec les Conseils de la société concernée pour obtenir les éléments d'information qui nous paraissaient utiles ,
- Nous nous sommes fait communiquer la balance générale de la société SAS AC 46 au 31 décembre 2010 ,
- Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés ,
- Nous avons pris connaissance des projets du contrat d'apport et du procès verbal des délibérations de l'AGE autorisant l'apport des actions de la SAS AC 46, son évaluation, sa rémunération et l'augmentation de capital correspondante ;
- Nous avons obtenu la confirmation du Dirigeant de la société SAS AC 46 qu'aucun événement n'était intervenu susceptible de remettre en cause les données comptables au 31 mars 2010, ni les perspectives d'activité retenues comme ayant servi de base à l'évaluation de cette société ,
- Nous avons examiné la valeur des apports pris dans leur ensemble ayant servi de base à la valorisation de la société SAS AC 46 ,
- Nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

II – 2 – Appréciation de la valeur des apports

À partir des documents communiqués par les Conseils de la SAS AC 46 nous avons effectué les diligences pour vérifier la réalité ainsi que la valeur attribuée à ces apports.

La valorisation des titres apportés a été évaluée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2010 et de la balance générale au 31 décembre 2010.

Il a été privilégié une approche patrimoniale au regard de l'activité de la SAS AC 46 et de l'acquisition par cette dernière d'un ensemble immobilier auprès de la société FINAMUR en juillet 2010.

Par ailleurs, les mouvements concernant le capital social (cession et donation) intervenus durant le 4^{ème} trimestre 2010 ont tous été réalisés sur la base d'une valeur unitaire de l'action au moins égale à la présente valorisation retenue.

Nous sommes donc d'avis que la valeur des 500 titres de la société SAS AC 46 estimée à 170 000 € nous paraît acceptable et n'est pas surévaluée.

III – AVANTAGES PARTICULIERS

Il ne m'a été signalé aucun avantage particulier dans l'opération projetée.

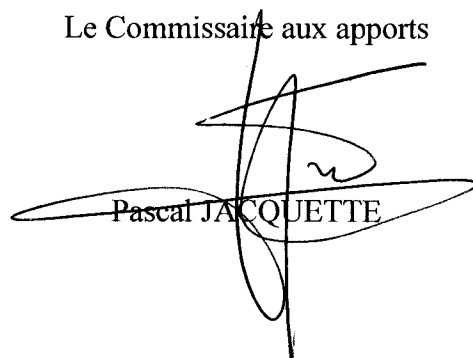
IV CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 170 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports correspond au moins à la valeur du nominal des parts à émettre, majorée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Fait à Brive
Le 18 mars 2011

Le Commissaire aux apports


Pascal JACQUETTE